Résolution

« Introduction rapide du E-Voting et E-Collecting »

Adoptée par l'Assemblée des délégués de la FSA du 11 juin 2022

Les Suisses aveugles et malvoyants ne peuvent pas exercer de manière autonome leur droit de vote et d'élection. Cette situation est inacceptable. C'est la raison pour laquelle la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) demande que le vote électronique soit mis en place de façon immédiate et prioritaire.

Il est inouï qu'au XXIe siècle, à l'ère du numérique, on n'ait toujours pas adopté de solution électronique pour assurer le respect des droits politiques. En continuant à n'autoriser que le remplissage manuscrit des bulletins de vote et d'élection, le monde politique accepte que les personnes avec handicap visuel ne puissent pas participer de manière autonome aux votations et aux élections. La participation aux votes et élections ne leur est possible qu'avec l'assistance d'une personne accompagnante. Cela contrevient à l'art. 5, al. 7 de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), selon lequel le secret du vote doit être préservé.

Il est grand temps d'agir : l'accès intégral à leurs droits politiques ne doit plus être refusé aux personnes avec handicap visuel ! La solution existe : le vote électronique permet d'éliminer les barrières existantes pour les personnes aveugles et malvoyantes et de satisfaire ainsi aux prescriptions de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées1. La FSA demande instamment aux instances politiques de mettre rapidement en place le vote électronique. De même, il faut créer les conditions de la collecte des signatures par voie électronique (e-collecting) afin que les personnes concernées puissent à l'avenir signer les initiatives, les référendums et les pétitions. C'est indispensable pour que les personnes avec handicap visuel puissent participer pleinement aux processus politiques.

Berne, le 11.06.2022

[1] La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) exige de tous les pays européens qu'ils garantissent les droits politiques des personnes handicapées et créent les conditions nécessaires pour qu'elles puissent les exercer sur la base de l'égalité avec les autres.